



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES
PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, dans l'enceinte de la salle des fêtes sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la commune.

PRESENTS :

- Danielle MAILLARD,
- Laetitia GAUGUIN,
- Marilyne MORIN,
- Samuel CHARA,
- Jean-François COURTY,
- Jean-Philippe CONCHAUDRON.

ABSENTS EXCUSES :

- Coralie CONCHAUDRON, donne pouvoir à Jean-Philippe CONCHAUDRON,
- Julie CODRON, donne pouvoir à Jean-François COURTY,

ABSENTS

- Romain BROQUET,
- Gérard PERROT.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Le nombre de conseillers présents étant de 6 ajoutés à 2 pouvoirs, 8 voix présentes ou représentées le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance . Madame Marilyne MORIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire liste l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2022

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation
2. Implantation du relais de téléphonie mobile : délibération modificative
3. Nomenclature budgétaire et comptable M57 : délibération modificative
4. Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et tarifs de location de vaisselle
5. Subvention aux Sapeurs-Pompiers Humanitaires du GSCF

Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2022. Aucune remarque, ni modification sont faites.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.

Madame le Maire, poursuit les points de l'ordre du jour :

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :

Mme le Maire énonce les décisions d'achats prises par délégation du Conseil.

Par délibération n°2020-06-09 du 5 juin 2020, la liste des décisions prises sur les achats réalisés est :

| Numéro de décision | Date | Objet | Société | Montant TTC |
|-----------------------------------|------------|----------------------|------------------|-------------------|
| 288 | 28/10/2022 | Seuil portes mairie | Olivier Alain | 310,80 € |
| 291 | 10/11/2022 | Serrure local mairie | AJC SERRURERIE | 72,00 € |
| 311 | 24/11/2022 | Festivités | LA PETITE MEULE | 750,00 € |
| 312 | 24/11/2022 | Festivités | MAZAGRAN SERVICE | 165,19 € |
| 320 | 06/12/2022 | Fournitures diverses | GIFI | 143,73 € |
| 322 | 06/12/2022 | Festivités | DOMAINE HAMELIN | 118,80 € |
| 324 | 06/12/2022 | Festivités | LE THE CHANTANT | 490,00 € |
| Total des décisions émises | | | | 2 050,52 € |

➤ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 2 050.52 €.**

2. Implantation du relais de téléphonie mobile : délibération modificative

Mme le Maire informe le conseil que le bail de location de la parcelle de terrain du château d'eau pour l'implantation du relais de téléphonie mobile initialement fait au nom de la Sté BOUYGUES doit être refait au nom d'une filiale la Sté SELF NEXT INFRASTRUCTURE avec une location de 500 euros par an, et rajout des mentions demandées.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la conclusion d'un bail au nom de la Sté SELF NEXT INFRASTRUCTURE pour la mise en place de la téléphonie mobile.**

3. Nomenclature budgétaire et comptable M57 : délibération modificative

La commune adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023. Le 2 mai 2022 une délibération a été pris pour une M57 abrégée, mais celle-ci n'est pas assez détaillée au niveau des sous-comptes comptables, et les services de la trésorerie conseillent d'adopter la version développée.

➤ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.**

4. Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et tarifs de location de vaisselle

La commission salle des fêtes/ animations a proposé de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes pour tenir compte de l'impact des tarifs d'électricité en période hivernale et de proposer à la location de la vaisselle pour 80 personnes à compter du 1/01/2023 :

- Tarif hiver : majoration du 15/10 au 15/03 : 10 € pour 1 journée, 20 € pour le week-end,
- 40 € pour la location de la vaisselle de 1 à 2 jours,
- 1€ pour la casse de verres, flutes, couverts, tasses à café,
- 2 € pour la casse d'assiettes,

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les tarifs proposés par la commission des fêtes.**

5. Subvention aux Sapeurs-Pompiers Humanitaires du GSCF :

Mme le Maire expose qu'une demande de subvention du GSCF pour l'Ukraine est arrivée à la mairie.

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention du GSCF.**

Informations diverses :

- ✚ La demande adressée pour l'achat de poisson pour la mare n'a pas eu de réponse. La commune devra désigner un nouveau régisseur de pêche pour la saison prochaine. Toute candidature est à adresser à la mairie.
- ✚ Retard sur les travaux du logement : date reportée au 15/1/2023. Subvention DETR 21 430 € (50% du montant éligible travaux – 3 ans de loyers),
- ✚ Réunion prévue pour le Comité Local de Suivi des demandes de subvention du Pacte Territoires prévue le 14/12 : dossier concerné pour la commune : demande de subvention pour le plateau multisport,
- ✚ Le Conseil s'interroge sur les décorations de Noël, car il n'y a pas de sapins dans les hameaux des poulots, les temples, et aux entrées des villages ce qui interpelle les habitants. Il est dit que ce manque de sapins était dû à la commune qui avait diminué le budget !!. La mairie dément catégoriquement. L'Avenir des Ormes qui s'est proposé comme chaque année de se charger de la décoration de Noël a décidé, sans concertation avec la mairie et sans en informer le maire et les conseillers, de limiter la pose de décoration par " manque de bénévoles " alors que le Comité des Fêtes l'Ormoise aurait pu participer à la décoration des hameaux si elle avait été sollicitée
- ✚ Les associations devront en début d'année 2023 transmettre à la mairie le planning de leurs activités et manifestations et dates prévues de location de la salle des fêtes afin d'anticiper au mieux les animations sur la commune.
- ✚ La commune de Sommecaise cherche une poche à incendie, Mme le maire doit prendre contact avec le maire de Sommecaise pour la poche incendie de Raloy qui pourra lui être proposé.

Plus aucune question n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

Les ORMES, le 12 décembre 2022

La secrétaire de séance

Madame le Maire

MORIN Marilyne

Danielle MAILLARD3

